

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes , censés foncières , & autres droits féodaux abolis ?

b. Ou des sommes assignées & payées
à l'école?

c. Foundations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses ?

Celle de l'écriture: aux Communions Le Chant des
 Jeûnes, & enfin tousjours Conduire le Chant des
 Praumes, tous les Dimanches au Sermon & Catéchisme.
 Il n'a point de Profession.
 Pour toutes ces fonctions, le Régent retire la Pension sus-énoncée; Et il doit
 la recouvrer de la manière suivante, de Maison en
 en maison auprès de chaque Communier; L'entente le sus-dit article de l'Orge
 Chés les Fermiers, aux Montagnes dépendants de celle Jurisdiction. Et comme les
 plus pauvres sont obligés de payer leur Cote part, Le Régent ne peut être payé
 agréablement de plusieurs, Et souvent mal à propos.

NB. Depuis quelques années la Commune de Mont-la-Ville accorda audit Regent, Nicole 24. Livres de Gratification par année pour récompenser son Zèle à remplir son Devoir. Mais d'icte Commune n'entend pas que cet Acte de bonté a Conséquences pour le donner à un autre Regt. Successeur, aussi lui a été et accordé que pendant qu'il fonctionnera.

La Pension de l'Instituteur soit Maître d'École
consiste à 24 quarterons Massel; 24 quarterons
mêlée de printemps, qui est composé d'Orge &
d'Avoine; & 5 quarterons d'orge. - Mesure de Margas,
Et en argent 52, francs 12 Sol. 6 den. de 10. Batt
Il n'a point de vin,
Quant au Doct, il nen retire que 6 douzeins
que come ses Diocésseurs qui n'étoient pas bourgeois
Savoir, Les Barcelles comme lui des autres
Communiers; Cequi ne peut suffire à son
Chauffage. - Mes charge de Couper & faire
brûler ledit bois à ses frais. - Il jouit de
deux Marcelas de terre pour plantage & s'
anexes avec le logement sur son Etablissement.

fait ou environ 32. francs: Et article est, qu'il y a le plus ou le moins.

La Pension se paye comme suit:
Chaque Communier, aisé ou Pauvre, sans excep-
tion, de même que les habitants & forains, doivent
payer demi quarteron d'Graine, moitié Messel &
moitié Miele de printans, par année, ayant des
Enfans ou non. Pour chaque Enfant, demi
quarteron de sus-dite graine & 2 Batz. La
Commune & la 6 diverse des pauvres, affranchissent
les Enfans les plus pauvres. La Commune
complette le montant de la Pension, laquelle
est fixe, comme sus est dit.

Fonctions du Régent.
* Il doit faire deux Ecoles par jour, en l'après midi
été, il ne doit vacances pendant la Semaine que la Sam.
après Noël. Il est chargé de faire une Ecole pour les
Garçons & filles les plus avancés, tous les Dimanches
en été, depuis l'Equinox. — Et aux mêmes aussi une
Ecole de environ 2. heures la Veillée pendant l'hiver.
Il doit de plus faire la prière publique les jeudis &
Dimanche, & jour de Fête pendant toute
l'année, faire lecture des Commandement à l'Eglise
celle de l'Exortation & aux Communions & jours de
Jeûne, & enfin toujours conduire le Chœur des
Psaumes, tous les Dimanches au Sermon & Catéchisme.
Il a point de Profession.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. **NOM** de l'endroit où est située l'école? *La Poudre*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *a. Un hameau*

b. Est-ce une Commune proprement dite ? ou à quelle Commune appartient-il ? *Reuni à l'Isle*

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence
ressort-il? c. de l'Isle

d. District *de Cossonay*

e. Canton *e. du Sémou*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. 2°. environ un quart d'heure

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? *Les Nialles 10^{es} minutes de l'audre*

La Coudre

120

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

4. L'Isle $\frac{3}{4}$ d'heureMontricher 1^{re} heureVillars Bonsons 1^{re} heure

a. Leurs noms.

i. Cuarnens 1^{re} heureLapraz 1^{re} heure

b. Leurs distances réciproques.

6. Mont-laville $\frac{1}{4}$ d'heure

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école? 5. La lecture l'écriture l'arithmétique

l'orthographe les catéchismes les Beaux-arts les antiquités la Musique

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? combien dure-t-elle?

6. Toute l'année excepté quelques semaines pendant le congé des moissons en été le dimanche on n'enseigne pas à l'école pour les plus avancés en âge de plus on n'enseigne pas des veilles trois mois pour l'orthographe l'arithmétique

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

7. Le Catéchisme d'interval avec les Passages ceux qui sont indiqués ci-dessus

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

8. On prend pour base les ordonnances ecclésiastiques Titre VII

9°. Durée de l'école chaque jour?

9. en hiver depuis 9 heures jusqu'à environ midi pour le soir depuis une heure jusqu'à après trois heures

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

10. Ils sont rangés leurs savoirs leurs âges

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

a. La Dame de l'Isle après la nomination du

b. D'où est-il?

b. de l'abbaye de la Coudre

c. Son nom

c. Jean-Baptiste Samuel Guignard

(3)

12. Son âge.

2. 36 ans

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il? 7 enfans

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? Depuis 13 années

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? Nuelle part

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

12. 40 tant garçons que filles en hiver

a. En hiver, } soit garçons ou filles.

b. En été, } soit garçons ou filles.

6. Ca varier 15 à 18 en été

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Un Jardin de la Semature d'un tiers de quartier de Chamore

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

i. Réparé à neuf

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

c. Un bâtiment neuf séparé de celui de l'école

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

d. La Commune de la Coudre toutes les deux

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16° Pension annuelle en argent 24 florins de quatre batze pièce, payés par la grande Commune de plus 16 florins payés par la Commune particulière de laoudre, plus 20 quarterons messes mesure de Moos payés par la grande Commune de l'Isle. Par chaque enfant inscrit sur le rôle ayant l'âge de six ans, chaque Père de famille paye demi quarteron moitié Messes moitié greées, de plus un batze par enfant de plus chaque Chef de famille donne un tiers de quarteron pour les Prières sur Semaine que pour le Dimanche plus environ deux char de bois.

*Jean Mr. Samuel
Guignard*

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

N.° 61.

1° R: L'Isle.

a. R: Village.

b. R: Commune.

c. R: Paroisse & Agence de L'Isle.

d. R: De Copponay.

e. R: Du Siman.

2° R: Il y a un group de maisons appellé les mousses qui est éloigné de L'Isle d'environ un quart de lieue mais dont les habitants préfèrent de faire instruire leurs Enfants à Cuarnens. Un autre group de maisons de quelques unes appellé la Rochelle distant de L'Isle de quelques minutes. Un seul enfant de ces maisons fréquente l'école. Une ferme appellé Sur le Re distant de L'Isle de quelques minutes.